

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF AU 154 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Entre

LA VILLE DES LILAS

96 rue de Paris – 93 261 LES LILAS CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel BENHAROUS

D'une part,

Et

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DENOMME SEINE-SAINT-DENIS HABITAT,
Etablissement public a caractère industriel et commercial**

Siège social : 10 rue Gisèle Halimi - 93 002 BOBIGNY

Représenté par Monsieur Patrice Roques, Directeur Général

Et

L'ASSOCIATION C'EST ARRIVE PRES DE CHEZ VOUS

Siège social : 1 square Dunant étage 9 porte 55 – 93 260 LES LILAS

Représentée par Hélène RABOTIN Présidente de l'association

Ci-après dénommé « L'Association »

D'autre part,

PREAMBULE

La ville des Lilas et l'Office public Seine-Saint-Denis habitat souhaitent poursuivre leur engagement en faveur du mieux vivre ensemble et de la préservation et du développement de la biodiversité. C'est dans cet objectif que les parties ont souhaité engager différentes discussions suite à la sollicitation de deux locataires Monsieur PRUNCK et Madame RABOTIN de SSDH dont l'objectif était d'exploiter une parcelle de 200m² afin d'y réaliser un jardin partagé ouvert aux habitants. La mise en œuvre de ce potager partagé a permis de développer une approche pédagogique et conviviale de découverte et de pratiquer une activité de jardinage et d'agriculture dans le respect de la protection et de la préservation de l'environnement.

Depuis quelques années, plusieurs potagers se sont ainsi créés dans le cadre d'une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité et dans le respect de l'environnement promu par la Ville (0 % produits phytosanitaires, gestion économe et écologique du terrain...).

Par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2023, la Ville des Lilas a approuvé la conclusion d'une convention tripartite avec l'Office Seine Saint Denis et l'association « Potager Liberté » pour la réalisation et la gestion d'un jardin partagé au 154 avenue De Lattre De Tassigny d'environ 200m².

L'association « Potager Liberté » avait proposé de soutenir le collectif « C'est arrivé près de chez vous » pour la mise en place d'une activité de jardinage partagé sur la propriété de l'Office public de l'habitat Seine Saint Denis Habitat.

Le collectif a évolué dans sa structure juridique pour devenir une association en juin 2023. Cette nouvelle association œuvre déjà en sur le site en partenariat avec l'association « Potager Liberté » en faveur du développement de la biodiversité et de l'expérimentation du jardinage dans le respect de l'environnement.

A cet effet, l'Office et la Ville souhaitent avec l'association « C'est arrivé près de chez vous » en lieu et place de l'association « Potager Liberté » et en laissant inchangés les termes de la convention approuvée en mai dernier, afin de définir les conditions de gestion de cet espace végétal d'environ 200m², propriété de l'Office : ce jardin partagé constitue un lieu d'échange et d'animations autour de la pratique de l'agro-écologie et de la permaculture en lien notamment avec les équipements scolaires du quartier.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par l'office public de l'habitat dénommé SEINE-SAINT-DENIS HABITAT, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain de 200 m² située au 154 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

Ce terrain est mis à la disposition de l'Association, pour un usage de jardinage collectif. La présente convention constitue une mise à disposition du terrain accordée à l'Association à titre gratuit pour lui permettre d'y mener les activités décrites à l'article 4.

Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

En plus de la parcelle susvisée, l'office met à la disposition de l'Association :

- une analyse de sol du site,
- un local en sous-sol pour y entreposer le matériel nécessaire à l'usage du jardin partagé.

La ville des Lilas a apporté son soutien technique à l'installation et reste à l'écoute des besoins dès que possible. Elle fournira dès que besoin de la matière sèche pour le composteur collectif.

L'office Seine Saint Denis Habitat souhaite faciliter l'installation de cet espace de jardinage collectif en apportant, outre la mise à disposition gratuite du terrain, son soutien financier à hauteur de 500€.

Article 3 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans obligatoirement, sauf dans le cas d'un projet sur une parcelle affectée temporairement à un usage de jardin partagé. Au terme de ces six ans, une nouvelle convention devra être conclue.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article 5.

L'Association transmet chaque année son rapport d'activité à la Ville des Lilas et à l'office public. Au vu de ce rapport, les représentants de l'office se réservent le droit de ne pas reconduire la convention.

La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant la notification.

Article 4 - ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est confiée.

L'Association s'engage et porte à la connaissance de tous les utilisateurs du jardin les obligations à respecter à minima :

- l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- la pratique du tri des déchets dans le jardin et la mise en place de compostage lié aux activités de l'association,
- le choix d'essences adaptées au sol et au climat,
- la gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- l'interdiction de toutes les activités susceptibles de polluer le sol
- l'interdiction de l'implantation de plantes invasives ou la plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement
- l'interdiction de tout élevage sur le site.

L'Association maintient le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association assume la responsabilité totale des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fait du jardin et des équipements mis à sa disposition par les parties. A ce titre, la présente convention lui confère l'obligation de se couvrir par une assurance appropriée, de tous les risques et de tous les dommages susceptibles d'être commis tant par elle que par ses membres à l'occasion de l'exercice de son activité. Elle transmet à l'ensemble des parties les polices d'assurance qu'elle a souscrites. De plus, l'accès du jardin devra être donné à chaque demande de l'Office publique Seine Saint Denis Habitat.

L'Association mène ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage. Toutes les activités de nature publicitaire sont strictement interdites.

L'Association affiche son nom, les logos de l'office public et celui de la Ville et les modalités d'accueil du public à l'entrée du jardin. De plus, elle s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront communiquées par l'office public.

L'Association s'engage à mettre en œuvre, organiser et animer régulièrement des activités de jardinage collectif avec les plus jeunes et locataire.

La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la seule responsabilité de l'Association.

La récolte des produits frais produits par l'association dans le cadre de son activité appartient à l'association.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

Compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'Association et de la poursuite d'un intérêt général par la mise en œuvre de ses actions, la mise à disposition de la parcelle de terrain se fait à titre gratuit.

Article 7 - CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION

Les services de la Ville des Lilas et de l'office public Seine-Saint-Denis habitat qui sont les correspondants et partenaires de l'Association sont les suivants :

- Mairie des Lilas, services techniques (01.55.82.18.30) correspondante Mélanie Guilleux (melanieguilleux@leslilas.fr)
- Office public, Seine-Saint-Denis habitat (06.37.69.10.86) correspondante Sonia BENHADDADI, Chargée de Développement Sociale et urbain (sonia.benhaddadi@seinesaintdenishabitat.fr)

L'Association sera représentée par :

- **Hélène RABOTIN, Présidente** (mail : helene.rab@gmail.com tél : 06.33.80.92.61)
- **William PRUNCK, Vice Président** (mail : williamprunck@gmail.com ; tél : 06.12.15.42.25)

Article 8 - LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la fin de la durée de la convention ou de sa reconduction, sans aucune indemnité ni compensation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Une dénonciation de cette convention par l'administration ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

Pour SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

Pour LA MAIRIE DES LILAS

Le Directeur Général

Le Maire,

Patrice ROQUES

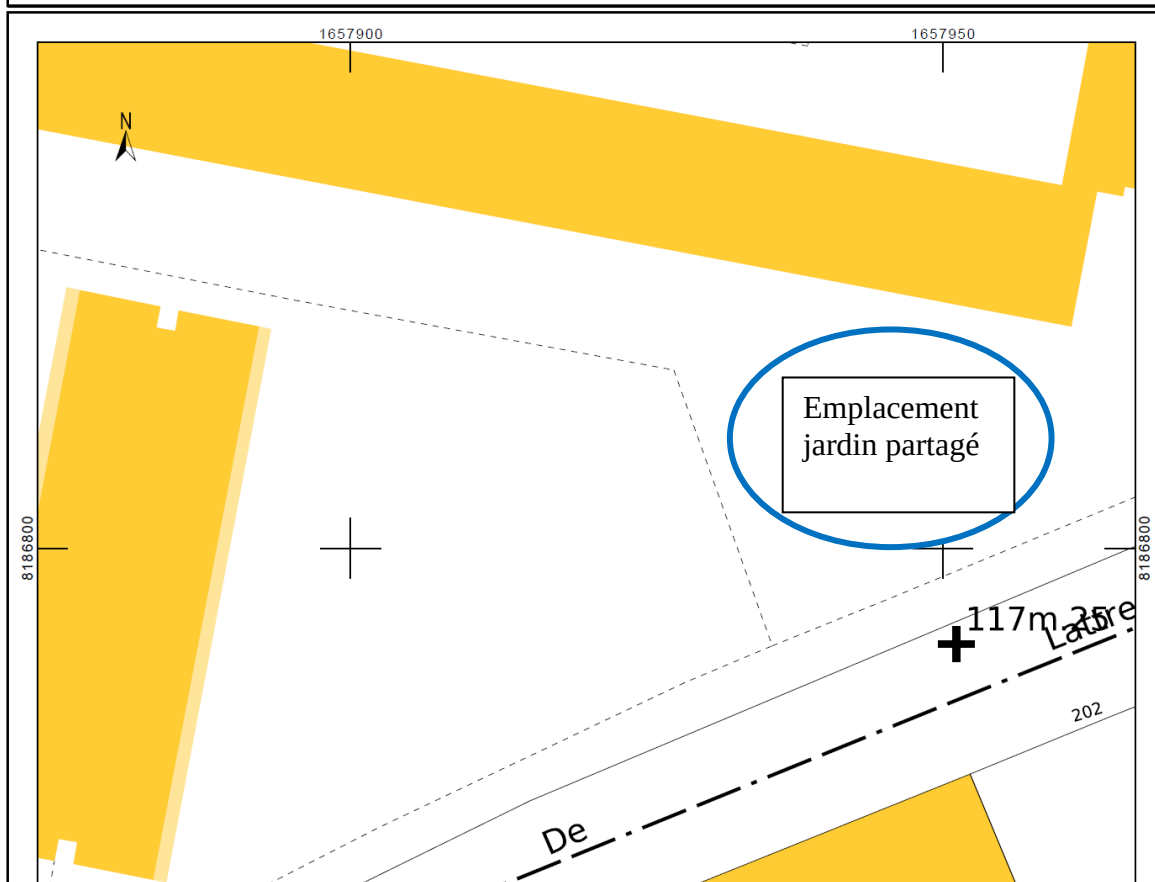
Lionel BENHAROUS

Pour POTAGER LIBERTE

**Le Président
Stéphane BLANC**

Annexe 1 – Plan du terrain

Département : SEINE SAINT DENIS Commune : LES LILAS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SEINE SAINT-DENIS IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93022 93022 BOBIGNY CEDEX tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64 sdif.seine-saint-denis@dgif.finances.gouv.fr
Section : L Feuille : 000 L 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 10/05/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Annexe 2 - PHOTOS DU TERRAIN



Avenue Mai de Lattre de Tassigny



Façade sud - Square Henri Dunant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D64-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024